

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du 4 mars 2019 à 20h00**

Le quatre mars deux mille dix-neuf, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 février 2019.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (24) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. RACLE Didier, Mme OUILLON Elisabeth, MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (3 dont 1 pouvoir) :

M. RAPPELLI Michel, M. VERZELETTI-COMBES Jean (pouvoir donné à M. MONTMARTIN Jean-François), M. LOURDIN Gilles.

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) M. JAVELLE Hervé

FINANCES**1. Approbation du compte de gestion du receveur municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du comptable public afférent au budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

2. Budget communal – approbation du compte administratif 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget communal, arrêté comme suit :

Budget Principal	
Section FONCTIONNEMENT	
Recettes	4 198 668,58
Dépenses	- 3 552 987,08
Résultat de l'exercice	645 681,50
Résultat antérieur reporté	293 905,97
Résultat cumulé	939 587,47
Section INVESTISSEMENT	
Recettes	1 416 292,22
Dépenses	- 1 830 445,77
Résultat de l'exercice	- 414 153,55
Résultat antérieur reporté	4 401 647,62
Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur	700 000,00
Résultat cumulé	4 687 494,07

- D'approuver le report de l'excédent de fonctionnement 2018 à hauteur de 239 587,47 € à la section de fonctionnement du budget 2019 de la commune,
- D'approuver l'affectation de 700 000 € de cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2019.

3. Budget primitif 2019 de la commune

Mme Chantal CARTON note le coût élevé du projet d'aménagement des berges du Malval.

M. le Maire explique les différentes difficultés techniques auxquelles s'est heurté ce projet, et particulièrement les risques liés à la géologie du terrain d'assiette et de son voisinage immédiat, qui contraint la commune à réaliser, par souci de sécurité, des fondations spéciales assez onéreuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2019.

4. Fixation des taux d'impôts directs locaux pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer comme suit les taux des trois taxes communales pour l'année 2019 :
 - Taxe d'habitation : 9,27 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,02 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 33,45 %

5. Transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » - modalité du retrait sur attribution de compensation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'imputation en section d'investissement de 61% du montant du prélèvement sur attribution de compensation au titre du transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste annexée à la présente délibération, pour un montant total de 2 183,65 €
- De préciser que ces admissions en non-valeur s'imputeront sur le compte 6541

7. Construction d'une nouvelle mairie – demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de construction d'une nouvelle mairie,
- De solliciter l'aide de la région pour le financement des travaux de construction de la future mairie.

TRAVAUX

8. Convention avec le SIMA Coise pour l'entretien des chemins de randonnées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion avec le SIMA Coise de la convention pour l'entretien des chemins de randonnée pour l'année 2019,
- D'autoriser M. le Maire à la signer.

9. Marché de rénovation de la crèche « La Cachette des Ecureuils » - attribution du lot « Rafrâchissement »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution du lot « Rafrâchissement » du marché de rénovation et d'extension de la crèche « La Cachette des Ecureuils » à l'entreprise suivante STEF au prix de 28 576 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

10. Aménagement des berges du Malval, phase 2 – attribution des marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution comme suit des différents lots de la phase 2 de l'aménagement des berges du Malval :

Lot	Entreprise retenue	Prix € HT
Lot n°1 Terrassement et réseaux	STAL TP	89 564,81
Lot n°2 Espaces verts	Au Carré Vert	210 421
Lot n°3 Soutènement	Pyramid	99 306,40

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces marchés.

URBANISME

11. Acquisition des parcelles AH n°279 et AH n°325

M. Remy GIRARDON demande quelle est la surface au sol des parcelles acquises.

M. le Maire lui répond que l'emprise des deux parcelles représente environ 130 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune des parcelles AH n°279 et AH n°325 au prix de 210 000 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

AFFAIRES GENERALES

12. Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 700 € à la Fondation 30 Millions d'Amis,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention afférente à ce partenariat.

PERSONNEL

13. Délégation au Centre de Gestion pour la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De charger le Centre de Gestion de La Loire de négocier un nouveau contrat-groupe ouvert à adhésion facultative pour l'assurance du risque statutaire, et de se réserver la faculté d'y adhérer,
- De préciser que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accident de service et maladies professionnelles
 - Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
 - Maternité, adoption
 - Maladie ordinaire
 - Agents non-affiliés à la CNRACL
 - Accident du travail
 - Maladie grave

- Maternité, adoption
- Maladie ordinaire
- De préciser que les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées,
- De préciser que les conventions devront avoir une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2020, et opérer sous le régime de la capitalisation,
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de cette convention si les conditions proposées conviennent.

14. Délégation au Centre de Gestion pour la négociation d'un contrat d'assurance prévoyance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du contrat d'assurance prévoyance,
- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 42 pour le risque « Prévoyance »,
- De mandater le CDG 42 afin qu'il mène pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour ce risque,
- De fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 € mensuels pour l'ensemble des agents de la collectivité adhérant à cette garantie,
- D'autoriser M. le maire à signer et à communiquer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Fin de la séance à 21h25